

L'intégration de la langue amazighe dans les institutions de l'Etat et dans les médias : Quelle expérience ? (Cas du Maroc)

*Par / Wadiâ SKOUKOU
Doctorant LACUDIC – Université de Fès
Royaume Du Maroc*

La question de l'intégration de la langue amazighe dans les institutions de l'Etat et dans les médias, est une question ancienne / nouvelle (par rapport à l'année 2001). Elle s'inscrit dans le cadre de la sociolinguistique, dans le contexte d'une demande sociale amazighe au Maroc, comme en Algérie. Cette revendication de la reconnaissance de la langue et la culture amazighes, pour les doter d'un statut social et légal afin de les protéger, est motivée par l'existence d'une politique linguistique inégale, comportant une langue dominée, et des langues dominantes. Le marché linguistique valorise la langue arabe (classique et dialectale), et la langue française, sans donner un statut favorable pour l'amazighe. C'est pour cela, qu'on ne peut pas parler de l'intégration de l'amazighe sans traiter son statut social et légal au marché linguistique.

Avant de présenter l'expérience de l'intégration de l'amazighe dans les institutions et dans les médias au Maroc, nous donnerons une idée sur le statut et la fonction des langues qui coexistent au Maroc. D'après A. BOUKOUS (1995), l'amazighe (avec ses trois dialectes) « *est historiquement la langue première du Maroc. Il n'a cependant pas de statut défini sinon qu'il fonctionne de facto comme un langage natif et comme un langage véhiculaire au sein des communautés amazighophones rurales, alors que parmi les communautés urbaines il a une fonction vernaculaire. Il a ainsi essentiellement le statut de marqueur linguistique de l'appartenance à l'identité amazighe. Depuis le Discours royal d'Ajdir (17/10/2001) et la création de l'Institut royal de la culture amazighe, l'amazighe bénéficie d'une*

reconnaissance formelle dans la politique linguistique, culturelle et médiatique de l'État »¹.

Pour ce qui concerne l'arabe standard, il signale que cette langue « *a un statut privilégié que lui confère la religion islamique et le pouvoir séculier, c'est en effet la langue liturgique des marocains musulmans et la langue officielle des institutions publiques [...]. Le statut conféré à l'arabe standard est donc un statut de jure »².*

Ensuite, l'arabe dialectale d'après BOUKOUS, « *est une variété locale de l'arabe, c'est la langue maternelle des marocains non-amazighophones, c'est un langage sans statut particulier, néanmoins il fonctionne de facto comme le langage véhiculaire des Marocains ; on peut également le qualifier de lingua franca dans la mesure où les locuteurs s'en servent dans l'espace national comme outil de communication généralisé entre les arabophones usant de parlars différents, entre arabophones et amazighophones et entre amazighophones des parlars éloignés »³.*

Pour le français, l'auteur signale que « *le français était la langue officielle des institutions du régime du protectorat que la France a exercé au Maroc de 1912 à 1956. Après la proclamation de l'indépendance du Maroc, le français est officiellement considéré comme la première langue étrangère du pays. C'est la langue de l'ouverture sur le monde moderne, les discours royaux d'Ifrane de 1970 et de 1978, ceux des Ministres de l'Éducation Nationale en faveur de la connaissance des langues étrangères et de la maîtrise du bilinguisme ainsi que les principes généraux énoncés dans la Charte de l'éducation et de la formation (1999) sont autant de témoignages du rôle privilégié conféré au français au Maroc (v. Souali et Merrouni, 1981) »⁴.*

A propos de l'espagnol, le même auteur ajoute « *que l'espagnol a été la langue officielle des institutions du protectorat espagnol au Maroc dans les régions nord et sud. Depuis l'indépendance, il a considérablement perdu de son importance au profit du français et de*

SKOUKOU. W : *L'intégration de la langue amazighe dans les institutions de l'Etat..*

l'anglais. Ainsi, de nos jours, son statut de facto est celui de seconde ou même de troisième langue étrangère »⁵.

Parmi les langues usitées dans le marché linguistique du Maroc, nous trouvons l'anglais, qui « *bénéficie d'un statut particulier. Il ne s'agit pas d'un héritage colonial, contrairement au français ou même à l'espagnol. Ce qui lui confère le statut de langue étrangère « neutre », loin de toute connotation négative (Ennaji, 2005) [...]. En effet, l'anglais est associé à la modernité, la science, la technologie et la globalisation. Il concurrence de plus en plus le français, notamment dans le secteur de l'enseignement et du tourisme. Aujourd'hui, l'enseignement de cette langue est assuré par divers établissements entièrement anglophones [...]. Par ailleurs, à partir de 2004, l'anglais est intégré dans l'enseignement public primaire alors qu'il était enseigné seulement au lycée. Plus encore, un baccalauréat international option « anglais » sera mis en place à la rentrée 2014-2015. Ce qui donnera plus de poids à cette langue dans l'avenir linguistique du Maroc »⁶.*

La différenciation entre ces langues, dans le cadre de la politique linguistique du Maroc, marque que l'amazighe est connu comme une langue marginalisée et discriminée par l'Etat, et même par les partis politiques, en vertu d'un discours idéologique. Cette discrimination, on peut la remarquer dans les différents environnements, à savoir l'environnement politique, l'environnement socio-économique, l'environnement culturel et idéologique, l'environnement éducatif, l'environnement médiatique, technologique, et l'environnement législatif (A. BOUKOUS, 2008 :16).

Mais, grâce à une demande sociale, encadrée par les associations et les acteurs amazighs, depuis les années soixante (O. Lhoussaine, 2000), l'Etat a agi en faveur de la langue et la culture amazighes.

Nous les traiterons en détail en trois à quatre étapes.

1. La réaction de l'Etat le 20 Août 1994

Le commencement du discours amazigh au Maroc dans les années soixante, par l'AMREC, dans un cadre culturel, a tracé le chemin d'un nouveau mouvement amazigh qui englobe tout ce qui concerne la langue et la culture amazighes, sous forme d'une demande sociale. Ainsi, les événements internes et externes du Maroc, le printemps berbère de 1980 en Kabylie, l'arrestation d'Ali Sidqi Azayku au 1981, à cause de son article sur l'amazighe, la charte d'Agadir en 1991 (signée par les associations amazighes, qui représentent les régions du Nord, du Centre et du Sud) ont fait bouger la situation de l'amazigh. Puis, l'arrestation de membres de l'association socioculturelle *Tilelli* de Goulmima durant la manifestation du 1^{er} Mai 1994, où ils ont rendu explicite leur demande de reconnaissance de la langue et la culture amazighes.

Quelques mois après cette arrestation (précisément le 20 Août 1994), Hassan II a fait une première réaction officielle envers l'amazighe dans son discours où il a parlé de l'enseignement des dialectes amazighs non suivi d'acte. Ainsi, les dialectes amazighs ont été intégrés dans la chaîne marocaine (en tarifit, tamazight et tachelhit).

Cette réaction ouvre - plus ou moins - la porte aux militants amazighs pour faire avancer et transmettre le discours amazigh du culturel vers le politique et socio-économique.

Avant l'année 1994, et même après la réaction officielle de l'Etat, l'amazighe n'a vu aucun changement réel, à l'exception de la radio amazighe (en variété tachelhit) créée par les français en 1938, puis, en variété tamazight en 1952, et en tarifit en 1955. Aussi, la publication de quelques revues amazighes, qui traitent tout ce qui concerne la culture, et qui donnent parfois des signes d'une vision politique amazighe.

Mais, ceci n'est pas suffisant, par rapport aux demandes du mouvement amazigh, que ce soit les associations, ou le mouvement culturel amazigh au sein de l'université, qui a joué un rôle très important pour élargir et diffuser le discours amazigh. Il y avait aussi

d'autres discours idéologiques (de gauche et islamiste) qui s'opposaient au discours amazigh, avec une certaine violence physique et morale dans quelques sites universitaires à savoir l'université de Fès, Marrakech, Agadir, Meknès, et Oujda, entre autres.

2. Le discours royal d'Agadir en 17 Octobre 2001

Le discours royal d'Agadir le 17 Octobre 2001, représente une nouvelle politique suivie par le roi Mohamed VI, par rapport à celle d'Hassan II. Le discours est venu comme une sorte de volonté politique et de reconnaissance officielle de la langue et la culture amazighes, par la création de l'institut royal de la culture amazighe (l'IRCAM), en tant qu'établissement consacré à la recherche dans le domaine de la langue et la culture amazighes, et qui a un statut privé.

Avec ce présent discours, l'amazighe a fait un bond historique en entrant dans le système éducatif en 2003/2004, et par la création de filières des études amazighes à l'université en 2007 à Agadir, et en 2008 à Fès et Oujda. Pour l'année 2017/2018, la faculté pluridisciplinaire de Nador a ouvert la filière d'études amazighes, et l'année prochaine (2018/2019) ce sera le tour de la faculté des lettres et des sciences humaines de Meknès⁷.

De plus, les cours du master en langue et culture amazighes sont ouverts à Agadir depuis 2006/2007, à Rabat (2011/2012) et à Fès (2012/2013). De même, durant l'année 2010, l'amazighe a vu une ouverture très importante avec la naissance de la chaîne Tamazight (TV 8), qui valorisera certainement le secteur médiatique amazighe, par des programmes, des films et des documentaires.

Dans ce contexte, nous n'oublions pas, que l'intégration de l'amazighe dans ces instituts a été faite, après un travail immense de l'IRCAM en collaboration avec les enseignants-chercheurs dans les universités marocaines et ailleurs. Cet institut qui travaille sur l'aménagement du système phonologique de l'amazighe et de la graphie Tifinaghe, et sur la préparation des outils pédagogiques et

didactiques pour l'enseignement de l'amazighe, ainsi qu'à la formation des enseignants de la langue amazighe.

Généralement, on peut dire que la réception sociale de la langue et de la culture amazighe est très importante en devenant un élément de fierté identitaire, entre les Marocains (amazighophones ou arabophones), et même entre les personnalités publiques, qui déclarent leur identité linguistique ou culturelle.

L'officialisation de la langue amazighe du 9 Mars 2011

Après les événements du printemps démocratique en Afrique du Nord (la Tunisie, la Lybie, et l'Égypte), et au Moyen-orient (la Syrie), le Maroc a vu un événement populaire, encadré par le mouvement du 20 février, avec des demandes socio-économiques, culturelles et politiques, dont l'officialisation de la langue amazighe au Maroc.

Face à cet événement, le Maroc a fait une réaction politique concerne la proclamation d'une nouvelle constitution, avec le discours royal du 9 Mars 2011, qui indique notamment *«la consécration constitutionnelle de la pluralité de l'identité marocaine unie et riche de la diversité de ses affluents, et au cœur de laquelle figure l'amazighité, patrimoine commun de tous les Marocains, sans exclusive»*⁸.

La nouvelle constitution marocaine déclare officielle la langue amazighe. Mais, elle est conditionnée par la loi organique (n°: 26.16), qui concerne les étapes de cette officialisation, telle que stipulée dans le texte de la constitution : *«De même, l'amazighe constitue une langue officiel de l'Etat en tant que patrimoine commun de tous les Marocains sans exception. Une loi organique définit le processus de mise on ouvre du caractère officiel de cette langue, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les domaines prioritaires de la vie publique, et ce afin de lui permettre de remplir à terme sa fonction de langue officiel »*⁹.

Après le discours royal et la constitution de 2011, l'amazighe a eu pour la première fois un statut législatif, qui le protégera et qui

protégera également le locuteur amazighophone qui utilisera sa langue amazighe partout.

Le discours de 2011 a donné aussi pour l'amazighe, un statut sociolinguistique bien avancé par rapport aux années précédentes, ce qui signifie que la langue amazighe aura des nouvelles fonctions, comme d'autres langues. Mais la condition de la loi organique qui bloquait le processus, et même les acquis précédents de l'amazighe, fut levée par le gouvernement le 27 Juin 2016 (c'est-à-dire après 5 ans d'attente). Mais ce ne fut qu'une proposition du gouvernement, soumise au vote du parlement qui attend toujours de l'être à nos jours.

D'après le texte du projet de loi organique¹⁰ n° : 26.16, l'officialisation de l'amazighe passera par trois étapes périodiques, de cinq ans (à courte terme, dont il y a les articles : 4, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 20, 24, 27, 28, et 29), de dix ans (à moyen terme, dont il y a les articles : 4, 6, 10, 21, 22, 26, et 30), et de quinze ans (à long terme, dont il y a les articles : 11 et 23). Ces trois périodes sont partagées en différents domaines. Mais, l'adoption de cette stratégie (de cinq à quinze ans) ne la servira pas l'officialisation de l'amazighe.

En revanche, on ne peut dire que l'amazighe n'a pas vu de changement depuis les années soixante ; au contraire, il a avancé, il est accepté, et intégré dans les institutions de l'Etat, selon la priorité des domaines d'intégration, à savoir l'enseignement et les médias. Pour ce qui concerne l'administration qui est en contact avec les citoyens, nous remarquons qu'elle n'a pas encore intégré l'amazighe, à savoir les tribunaux, les hôpitaux, les communes rurales et urbaines,...etc. A l'exception du recrutement de deux postes, le premier à la bibliothèque nationale (Rabat) en 2014, et le second au siège du ministère de la culture (Rabat), en janvier 2017.

Dans ce sens, le chef du gouvernement a lancé un appel n° :05/2017¹¹ aux ministères et aux secrétaires généraux, pour l'enseignement de l'amazighe dans quelques institutions supérieures pour l'année 2018, à savoir, l'Ecole nationale supérieure de l'administration (INSA), l'Institut supérieur de la magistrature, l'Institut supérieur de

SKOUKOU. W : L'intégration de la langue amazighe dans les institutions de l'Etat..

l'information et de la communication (ISIC), l'Institut supérieur des métiers de l'audiovisuel et du cinéma (ISMAC), l'Institut supérieur d'art dramatique et d'animation culturelle (ISADAC) et l'Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine (INSAP).

Pour conclure, nous signalons que l'expérience marocaine a commencé officiellement avec la création de l'IRCAM en 2003, et grâce à une demande sociale amazighe, née aux années soixante. Durant ces années jusqu'à nos jours, l'amazighe a pu tracer le chemin de son intégration au sein des institutions de l'Etat et dans les médias, ainsi que dans l'enseignement primaire et universitaire, après 17 Octobre 2001 et jusqu'au discours du 9 Mars 2011. Ces discours officiels représentent la réaction de l'Etat marocain envers l'amazighe. Mais, son avenir dépendra d'une volonté politique, liée plus ou moins au projet de la loi organique n° : 26.16.

Bibliographie

- 1.AMEUR. Meftaha et BOUMALK. Abdallah, (2004), *Standardisation de l'amazighe*, Actes du séminaire organisé par le centre de l'aménagement linguistique, Rabat, 8-9 décembre 2003, Publication de l'IRCAM, Imprimerie El Maârif Al Jadida, Rabat.
- 2.Asinag n° : 3, (2008), *Aménagement de l'amazighe : motivation, méthodologie et retombées*, Coordonné par Meftaha AMEUR, Publication de l'IRCAM, Imprimerie El Maârif Al Jadida, Rabat.
- 3.BOUKOUS. Ahmed, (1995), *Société, langues et cultures au Maroc, Enjeux symboliques*, Publication de la faculté des lettres et des sciences humaines – Rabat, Imprimerie Annajah Al-Jadida, Casablanca, Rabat.
- 4.BOUKOUS. Ahmed, (2012), *Revitalisation de la langue amazighe*, Publication de l'IRCAM, Imprimerie Top Press, Rabat.
- 5.BOUKOUS. Ahmed, «dynamique d'une situation sociolinguistique : Le marché linguistique au Maroc» (consulté le : 13/09/2017 à 11 :54), sur le lien suivant : <http://www.etudier.com/dissertations/March%C3%A9Linguistique-Du-Maroc-Selon-Ahmed/286118.html>
- 6.La constitution marocaine, 2011.
- 7.Le discours royal de 9 Mars 2011.
- 8.Projet de loi organique N°26.16 définissant le processus de mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les domaines prioritaires de la vie publique, 27 Juin 2016.
- 9.ZIAMARI. Karima et JAAP DE RUITER. Jean, « *Les langues au Maroc : Réalités, Changements et Evolutions linguistiques* » (consulté le : 13/09/2017 à 11 : 32), sur le lien suivant : <http://books.openedition.org/cjb/1068>
10. رئيس الحكومة، منشور رقم: 2017/05، حول تدريس اللغة الأمازيغية في المؤسسات والمعاهد العليا، 3 شوال 1438، الموافق لـ 28 يونيو 2017، الرباط.
11. عصيد. أحمد، (2009)، سياسة تدبير الشأن الأمازيغي بالمغرب بين التعاقد السياسي وسياسة الاستيعاب، المرصد الأمازيغي للحقوق والحريات، الدار البيضاء.
12. وعزي. الحسين، (2000)، نشأة الحركة الثقافية الأمازيغية، تحليل سيرورة تحول الوعي بالهوية الأمازيغية من الوعي التقليدي إلى الوعي العصري، مطبعة المعارف الجديدة، ط1، الرباط.
- 13.تقارير قطاعية حول الحقل اللغوي والثقافي بالمغرب، سلسلة البحث الثقافي، منشورات وزارة الثقافة، الرباط، 2013.

Notes

¹ Ahmed. BOUKOUS, «*Dynamique d'une situation sociolinguistique : Le marché linguistique au Maroc*», P :79. (Consulté le : 13/09/2017 à 11 :54), sur le lien suivant : <http://www.etudier.com/dissertations/March%C3%A9-Linguistique-Du-Maroc-Selon-Ahmed/286118.html>

² Ibid.

³ Ibid, P :79.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid, P :80.

⁶ Karima. ZIAMARI et Jean. JAAP DE RUITER, «*Les langues au Maroc : Réalités, Changements et Evolutions linguistiques* » (consulté le :13/09/2017 à 11:32), sur le lien suivant : <http://books.openedition.org/cjb/1068>

⁷ Selon le président de l'université, dans son intervention durant une activité organisée par le parti du mouvement populaire, le 14 Octobre 2017, à Rabat.

⁸ Le discours royal de 9 Mars 2011.

⁹ Le texte de la constitution marocaine, 2011.

¹⁰ Le texte de loi organique n° : 26.16 définissant le processus de mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les domaines prioritaires de la vie publique, 27 Juin 2016.

¹¹ رئيس الحكومة، منشور رقم: 2017/05، حول تدريس اللغة الأمازيغية في المؤسسات والمعاهد العليا، 3 شوال 1438، الموافق لـ 28 يونيو 2017، الرباط.